



PARTENAIRES  
FINANCIERS EDUCATIFS



**BOUCLE  
NORD  
DE SEINE**

Métropole du Grand Paris

**CLECT 2024**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# **I - Rappel du rôle de la CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées**

# Rappel du rôle de la CLECT

❖ L'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités territoriales précise le fonctionnement de cette commission :

- XI.-A Il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

- XI.-B Le fonds de compensation des charges territoriales comprend :

- 1° Une fraction égale au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris ou, le cas échéant, une quote-part du produit de ces mêmes impositions perçu par les communes isolées existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris ;

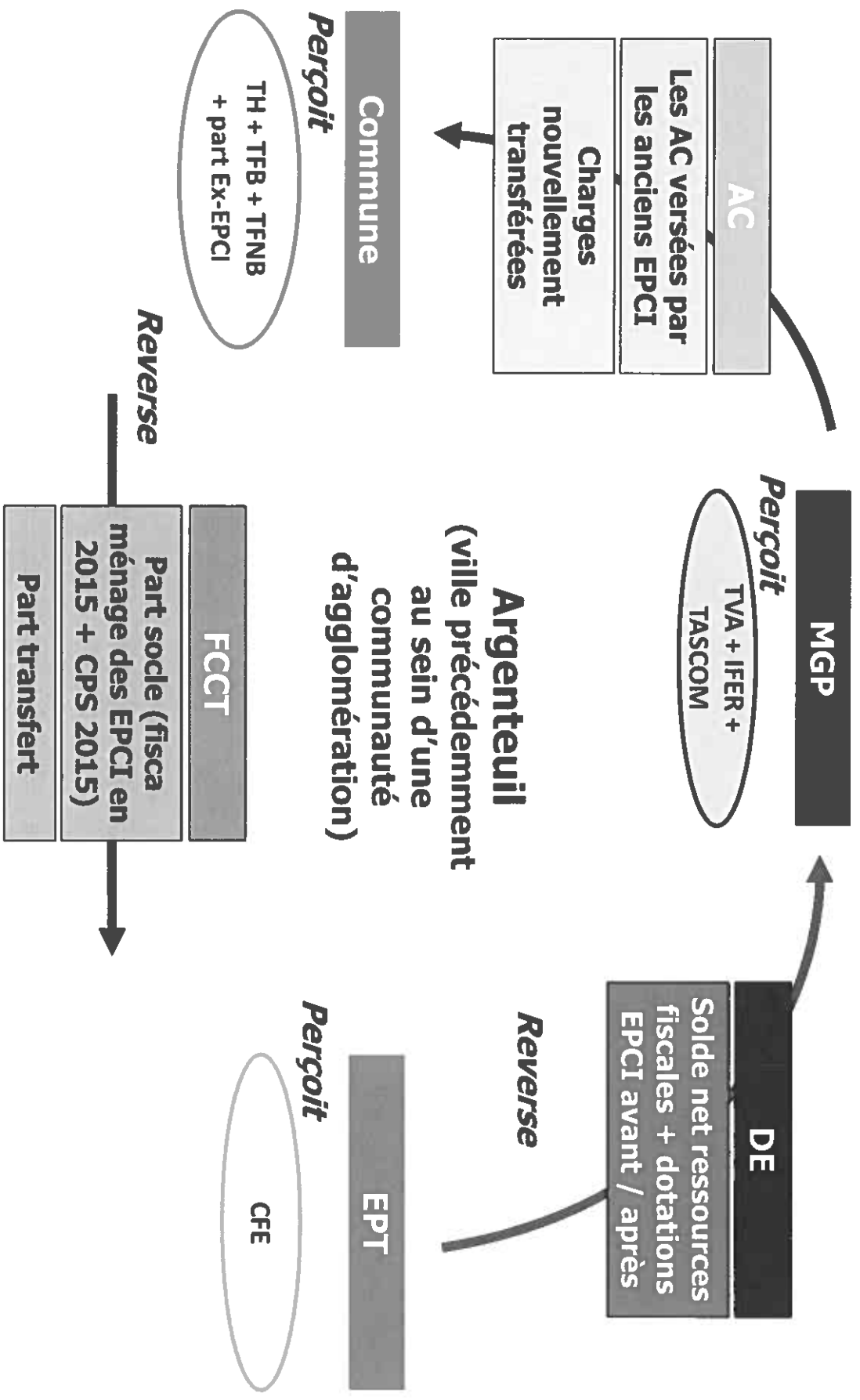
- 2° Une fraction égale au produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2020 dans le périmètre de l'établissement public territorial intéressé.

- XII. – Il est créé entre chaque EPT et les communes situées dans son périmètre, une CLECT chargée de fixer les critères pris en comptes pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPT, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des communes concernées.

❖ Le présent rapport permet de présenter l'évolution du coût des compétences transférées et de déterminer en conséquence le montant du FCCT pour l'année 2024.

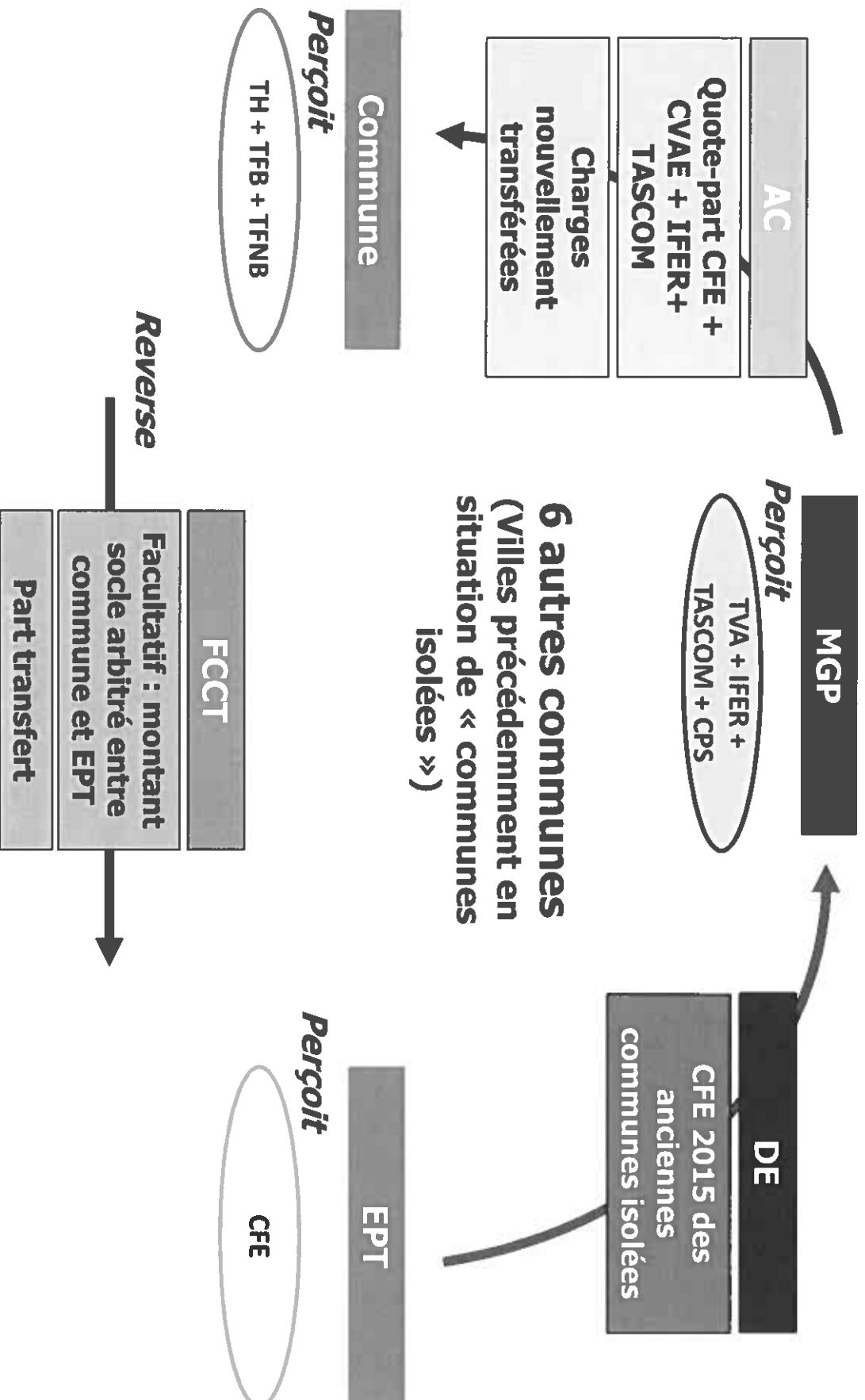


# Relations financières avec la MGP – EPT intégrés



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Relations financières avec la MGP – EPT regroupement communal



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## **II- Le processus d'ajustement du FCCT Fonds de compensation des charges territoriales**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Les modalités d'ajustement et de révision du FCCT

---

1. Lors de l'approbation du budget de l'Établissement par le conseil de territoire, une **première projection des charges et des produits** est réalisée. Ce travail permet de déterminer un premier montant de FCCT par commune. **Ce « montant théorique » fait ensuite l'objet d'une actualisation.**
2. En fin d'année, une **prévision de réalisation de l'exercice** permet d'affiner l'estimation des dépenses et recettes transférées et ainsi d'affiner les montants de FCCT.

**C'est ce travail qui est présenté dans le présent rapport.**

# Les modalités d'ajustement et de révision du FCCT

Le calcul du FCCT 2024 se décompose en trois étapes :

1. **L'ajustement du FCCT 2023** : Le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction est réalisée une fois la clôture définitive des comptes réalisée.
2. **La poursuite de la péréquation intercommunale**, pour les Villes d'Argenteuil et de Villeneuve-la-Garenne, en maintenant un reversement correspondant à une partie du FPIC que percevaient antérieurement ces communes, qui vient en diminution de leur FCCT
3. **Le coût projeté des compétences transférées** au titre de l'exercice 2024 et le paiement du FCCT socle de la Ville d'Argenteuil

Pour rappel, depuis 2023, une nouvelle méthode de révision du FCCT a été définie dans le pacte financier et fiscal actualisé (cf. délibération n° 2023/S05/001 du 21 septembre 2023 du conseil de territoire) afin de traiter de manière distincte les ajustements en fonctionnement et en investissement. Il s'agissait par cette évolution de la méthode de calcul des besoins et excédents de financement de se rapprocher d'une gestion communale des deniers publics.

*Cette méthode est détaillée page suivante.*



# Les nouvelles modalités de révision du FCCT

- L'objectif est de se rapprocher de la logique d'une gestion « classique » des résultats d'un budget, en distinguant fonctionnement et investissement et en pratiquant si besoin une affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.
- Pour l'ajustement de 2023, la CLECT constatera le montant exécuté en 2023 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour le comparer au montant prévisionnel défini lors de la CLECT de 6 novembre 2023.
- Pour la section de fonctionnement :
  - Si le montant exécuté est supérieur au montant prévisionnel, la ville verse la différence à l'EPT sous la forme d'un FCCT additionnel.
  - Si le montant exécuté est inférieur au montant prévisionnel, l'EPT rend la différence ainsi comptabilisée sous la forme d'un FCCT en faveur de la commune.
- Pour la section d'investissement :
  - Si le montant exécuté est inférieur au montant prévisionnel, l'EPT conserve l'excédent pour 2024. Cet excédent est conservé et pourra être utilisé par la commune qui l'a généré pour des dépenses futures sur la section d'investissement.
  - Si le montant exécuté est supérieur au montant prévisionnel, la ville vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en versant du FCCT à hauteur de l'écart observé.
  - Dans un cas très spécifique où la ville aurait financé par du FCCT une partie de ses dépenses d'investissements prévisionnelles l'année précédente et que finalement le besoin de financement au regard des résultats définitifs est inférieur, l'EPT procéderait au remboursement de la part de FCCT trop perçue pour financer cette section d'investissement.

### **III- Le calcul du FCCT 2024**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## Préambule

---

Il est proposé aux membres de la CLECT une nouvelle simplification de présentation des résultats pour en simplifier la lecture :

- De 2016 à 2023, le FCCCT était calculé sur la base des charges transférées. Le calcul était le suivant : dépenses – recettes.
- Depuis 2024, la formule est inversée pour permettre une lecture plus simple. Le FCCCT est donc calculé comme suit : recettes – dépenses.
- Ainsi, en cas de nombre négatif, la ville est débitrice (elle doit de l'argent à l'EPT). En cas de nombre positif, la ville est créditrice (l'EPT doit de l'argent à la ville).

## Première étape : l'ajustement du FCCT 2023 à partir des dépenses et recettes réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023

Pour rappel, sur la base du rapport de la CLECT de novembre 2023, les élus du Conseil de territoire ont voté les montants de FCCT suivants :

	2022 suite à clôture		2023 prévisionnel					FCCT 2023	
	AJUSTEMENT 2022 FCCT fonctionnement nouvelle méthode en finançant le déficit d'investissement par le fonctionnement	Charges nettes fonctionnement = dépenses - recettes	Besoin financement investissement	Utilisation excédent investissement 2022 reporté	Emprunt à mobiliser en 2023	FCCT Socle	FPIC (*)		FCCT 2023 BRUT
Argenteuil	7 414 €	3 964 682 €	2 445 217 €	609 606 €	1 900 000 €	-7 927 770 €	-225 382 €	-4 188 470 €	-4 181 056 €
Asnières-sur-Seine	-480 273 €	-922 322 €	301 597 €	0 €	0 €		0 €	-922 322 €	-1 100 999 €
Bois-Colombes	-804 669 €	-218 447 €	42 741 €	0 €	0 €		0 €	-218 447 €	-980 375 €
Clichy-la-Garenne	137 157 €	155 813 €	1 347 963 €	0 €	1 350 000 €		0 €	155 813 €	292 970 €
Colombes	376 499 €	-874 888 €	-1 006 852 €	0 €	0 €		0 €	-874 888 €	-498 389 €
Gennevilliers	-182 667 €	1 055 053 €	189 058 €	2 678 €	0 €		0 €	1 055 053 €	1 058 767 €
Villeeneuve-la-Garenne	96 295 €	591 581 €	-573 879 €	0 €	0 €		-221 000 €	370 581 €	466 876 €
<b>TOTAL</b>	<b>-850 244 €</b>	<b>3 751 471 €</b>	<b>2 745 846 €</b>	<b>612 284 €</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>-7 927 770 €</b>	<b>-446 382 €</b>	<b>-4 622 681 €</b>	<b>-4 942 207 €</b>

Ces montants tiennent compte classiquement de l'ajustement du FCCT 2022, de la répartition du FPIC entre les villes et le territoire et du coût projeté des compétences transférées au titre de 2023.

Note : Le montant du FCCT Socle de la commune d'Argenteuil doit comporter cette année une correction au titre des années 2021 et 2023, car le montant figurant dans les précédents rapports CLECT n'était pas actualisé. Cette actualisation est de +77 704 € en faveur de la commune d'Argenteuil. Elle est comptabilisée dans la dernière diapositive.

## Première étape : l'ajustement du FCCT 2023 à partir des dépenses et recettes réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023

La 1<sup>ère</sup> phase de l'actualisation du FCCT 2023 consiste à déterminer l'écart entre la prévision budgétaire présentée à la CLECT de novembre 2023 et la réalité des données comptables à la clôture de l'exercice 2023 suite à la journée complémentaire.

On observe que fin 2023, le réalisé a été moins fortement négatif que prévu, le FCCT appelé auprès des communes était donc trop important, l'EPT doit donc globalement du FCCT aux communes, avec des situations distinctes pour chacune.

### Ajustement FCCT fonctionnement

	Rappel : Prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement A	EXECUTE Résultat fonctionnement B	AJUSTEMENT Fonctionnement C = B - A
Argentueil	-3 964 682,00	-3 704 927,76	259 754,24
Asnières-sur-Seine	922 322,00	1 342 673,89	420 351,89
Bois-Colombes	218 447,00	339 411,98	120 964,98
Clichy-la-Garenne	-155 813,00	-142 702,71	13 110,29
Colombes	874 888,00	984 946,27	110 058,27
Gennevilliers	-1 055 053,00	-913 956,32	141 096,68
Villeneuve-la-Garenne	-591 581,00	-1 302 240,40	-710 659,40
<b>TOTAL</b>	<b>-3 751 472,00</b>	<b>-3 396 795,05</b>	<b>354 676,95</b>

## Première étape : l'ajustement du FCCT 2023 à partir des dépenses et recettes réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023

La 2ème phase de l'actualisation du FCCT 2023 consiste à déterminer l'ajustement du réalisé et de ses modalités de financement (emprunt / affectation FCCT) en investissement par rapport à la prévision.

Fin 2023, « l'exécuté » a été globalement supérieur à la prévision, mais il est nécessaire d'intégrer les reports de 2023 sur 2024 dans la mesure où ces reports sont comptabilisés dans le besoin de financement.

### Détermination ajustement investissement

	Pour mémoire Besoin de financement prévisionnel 2023 de la section d'investissement avec reports	Pour mémoire Emprunt réalisé pour couvrir le besoin de financement prévisionnel 2023 de la section d'investissement	Pour mémoire Affectation du résultat via le FCCT pour couvrir le besoin de financement prévisionnel 2023 de la section d'investissement = 1068 théorique	Résultat d'investissement 2022 positif reporté = 001 de 2022	EXECUTE Résultat d'investissement 2023 avant reprise du 001 de 2022 Négaif = besoin de financement	EXECUTE Résultat d'investissement 2023 après reprise du 001 de 2022 = 001 de 2023	Reports
Argentueil	-1 835 611,37	1 900 000,00	0,00	609 605,93	913 242,91	1 522 848,84	-1 052 766,52
Asenières-sur-Seine	-301 596,59	0,00	301 596,59	0,00	-122 242,37	-122 242,37	0,00
Bois-Colombes	-42 741,37	0,00	42 741,37	0,00	-34 729,43	-34 729,43	0,00
Clichy-la-Garenne	-1 347 963,33	1 350 000,00	0,00	0,00	-234 428,39	-234 428,39	-45 319,92
Colombes	1 006 851,53	0,00	0,00	0,00	1 234 325,47	1 234 325,47	-80 273,71
Gennevilliers	-186 380,48	0,00	186 380,48	2 677,67	-179 784,61	-177 106,94	-247 732,44
Villeneuve-la-Garenne	1 135 563,13	0,00	0,00	561 683,67	-183 622,24	378 061,43	-29 448,00
<b>TOTAL</b>	<b>-1 571 878,48</b>	<b>3 250 000,00</b>	<b>530 718,44</b>	<b>1 173 967,27</b>	<b>1 392 761,34</b>	<b>2 566 728,61</b>	<b>-1 455 540,59</b>

## Première étape : l'ajustement du FCCT 2023 à partir des dépenses et recettes réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023

La 3ème phase pour ajuster le FCCT de 2023 consiste à identifier les besoins ou excédents de financement des investissements, afin de déterminer si chaque commune doit abonder (montant négatif dans la colonne « Ajustement FCCT investissement 2023 ») ou récupérer (montant positif dans la colonne « Ajustement FCCT investissement 2023 ») son FCCT excédentaire au titre des investissements réalisés en 2023.

	Besoin de financement Uniquement si < 0	Surfinancement du besoin de la section d'investissement	Reste à financer pour couvrir le besoin de financement après affectation	Ajustement FCCT Investissement 2023 J
Argentueil	0,00	0,00	0,00	0,00
Asnières-sur-Seine	-122 242,37	179 354,22	0,00	179 354,22
Bois-Colombes	-34 729,43	8 011,94	0,00	8 011,94
Clichy-la-Garenne	-279 748,31	0,00	-279 748,31	-279 748,31
Colombes	0,00	0,00	0,00	0,00
Gennevilliers	-424 839,38	0,00	-238 458,90	-238 458,90
Villeneuve-la-Garenne	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>-861 559,49</b>	<b>187 366,16</b>	<b>-518 207,21</b>	<b>-330 841,05</b>

## Première étape : l'ajustement du FCCT 2023 à partir des dépenses et recettes réelles constatées à la clôture de l'exercice 2023

Au final l'ajustement global du FCCT au titre de l'année 2023 résulte de la somme des trois phases décrites précédemment au titre du fonctionnement et de l'investissement réalisés, comparés aux prévisions actées en CLECT de novembre 2023. L'ajustement du FCCT final de 2023 est très faible au global mais comporte des disparités en fonction des communes.

	AJUSTEMENT Fonctionnement	Ajustement FCCT Investissement 2023	AJUSTEMENT FCCT FINAL 2023
	C = B - A	J	K = J + C
Argentueil	259 754,24	0,00	259 754,24
Asnières-sur-Seine	420 351,89	179 354,22	599 706,11
Bois-Colombes	120 964,98	8 011,94	128 976,92
Clichy-la-Garenne	13 110,29	-279 748,31	-266 638,02
Colombes	110 058,27	0,00	110 058,27
Gennevilliers	141 096,68	-238 458,90	-97 362,22
Villeneuve-la-Garenne	-710 659,40	0,00	-710 659,40
<b>TOTAL</b>	<b>354 676,95</b>	<b>-330 841,05</b>	<b>23 835,90</b>



## Deuxième étape : Poursuite de la péréquation intercommunale

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

	Péréquation intercommunale
Argenteuil	225 382,00
Asnières-sur-Seine	0,00
Bois-Colombes	0,00
Clichy-la-Garenne	0,00
Colombes	0,00
Gennevilliers	0,00
Villeneuve-la-Garenne	221 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>446 382,00</b>

Le bureau de l'établissement du 12 septembre 2024 a validé la poursuite de la « péréquation intercommunale » supportée par le budget commun de l'EPT à deux communes. Ce dispositif a pour effet de verser à la commune d'Argenteuil par le FCCT la somme de 225 382 € et à la commune de Villeneuve-la-Garenne la somme de 221 000 €.

## Troisième partie : ajustements des prévisions 2024

Les prévisions ajustées sont calculées en fonction des données communiquées pour 2024 par les communes. Elles correspondent aux prévisions des produits et charges réels de l'exercice sur les compétences suivantes reprises en ligne dans le tableau ci-dessous :

Charges nettes	2024 Prévisionnel										TOTAL
	Argentueil	Asnières	Bois-Colombes	Clichy	Colombes	Gennevilliers	Villeteneuve la Garenne				
Aménagement urbain	-1 488 984 €	-4 024 771 €	-126 328 €	-2 203 €	-444 034 €	-288 622 €	-285 288 €				-6 640 208 €
Déchets ménagers	-1 765 117 €	2 347 094 €	402 613 €	1 168 944 €	2 590 204 €	131 939 €	184 505 €				5 050 183 €
Développement économique	-483 408 €	-93 923 €	-71 857 €	0 €	-37 375 €	0 €	-54 749 €				-741 313 €
Eau & assainissement	-79 088 €	-280 040 €	-5 080 €	-141 990 €	-51 593 €	-150 841 €	-62 876 €				-771 469 €
Environnement	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 875 €	0 €	0 €				-4 875 €
Habitat	-624 035 €	-68 675 €	-24 625 €	-1 187 668 €	-45 500 €	-370 000 €	-84 738 €				-2 405 241 €
Politique de la ville / Action sociale	-322 962 €	-41 912 €	0 €	0 €	-78 000 €	0 €	0 €				-442 874 €
Urbanisme	-97 531 €	-84 920 €	-50 369 €	-83 521 €	-8 551 €	-116 520 €	-450 €				-441 862 €
Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	-210 690 €	-52 950 €	-21 404 €	49 711 €	-96 €	-37 831 €	-26 454 €				-299 685 €
Annulés d'emprunts	-650 736 €	-84 000 €	0 €	-109 000 €	0 €	-382 000 €	-228 000 €				-1 428 736 €
TOTAL	-5 722 481 €	-2 384 098 €	102 971 €	-305 727 €	1 910 181 €	-1 193 875 €	-533 050 €				-8 126 078 €

Autres dépenses non directement rattachées à une compétence : dépenses d'assemblée locale (indemnités et cotisations retraite), FCTVA et dépenses d'amortissement.

Nota : S'agissant des dépenses liées à la compétence « Déchets ménagers », un solde prévisionnel au titre de l'année 2023 pour l'exploitation des déchèteries par le SYCTOM est encore inconnu.

Aussi, il est précisé que les frais de structure liés aux fonctions supports n'ont jamais été intégrés au calcul des différentes compétences.

# Résultat prévisionnel 2024 : Argenteuil

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

Argenteuil	dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement	dépenses d'investissement	recettes d'investissement	solde
	1 529 187	1 231 381	4 040 818	2 849 660	-1 488 964
	1 765 117	257 158	263 872	0	-1 765 117
	390 350	311 282	-483 408	-79 068	0
	659 758	105 718	337 708	267 713	-624 035

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

Argenteuil	dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement	dépenses d'investissement	recettes d'investissement	solde
	326 846	3 885	32 989	721 912	-322 962
	64 542	1 339			-97 531
	933 911	1 339	474 709		-210 660
	176 028				-650 736
	6 102 897	1 691 225	5 150 094	3 839 285	-5 722 481

Montants ci-dessus en investissement hors reports 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Résultat prévisionnel 2024 : Asnières-sur-Seine

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

<b>Asnières</b>	dépenses de fonctionnement	265 171	9 911 782	93 923	280 874		68 675
	recettes de fonctionnement		12 537 328		834		
	dépenses d'investissement	3 759 600	2 78 452				
	recettes d'investissement						
	<b>solde</b>	<b>-4 024 771</b>	<b>2 347 094</b>	<b>-93 923</b>	<b>-280 040</b>	<b>0</b>	<b>-68 675</b>

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

<b>Asnières</b>	dépenses de fonctionnement	41 912	50 003	343 599	32 000	11 087 940
	recettes de fonctionnement					12 538 162
	dépenses d'investissement		37 153		52 000	4 127 205
	recettes d'investissement		2 236	290 649		292 885
	<b>solde</b>	<b>-41 912</b>	<b>-84 920</b>	<b>-52 950</b>	<b>-84 000</b>	<b>-2 384 098</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Résultat prévisionnel 2024 : Bois-Colombes

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

<b>Bois-Colombes</b>	dépenses de fonctionnement	126 326	3 088 555	71 857	29 333	24 625
	recettes de fonctionnement		3 549 561		24 273	
	dépenses d'investissement	10 000	58 393			
	recettes d'investissement	10 000				
	<b>solde</b>	<b>-126 326</b>	<b>402 613</b>	<b>-71 857</b>	<b>-5 060</b>	<b>0</b>

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

<b>Bois-Colombes</b>	dépenses de fonctionnement		50 369	71 484		3 462 550
	recettes de fonctionnement					3 573 834
	dépenses d'investissement					68 393
	recettes d'investissement			50 080		60 080
	<b>solde</b>	<b>0</b>	<b>-50 369</b>	<b>-21 404</b>	<b>0</b>	<b>102 571</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Résultat prévisionnel 2024 : Clichy

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

Clichy	dépenses de fonctionnement	2 125 717	9 013 595	182 226		529 268
	recettes de fonctionnement	1 694 900	10 828 539	40 236		
	dépenses d'investissement	4 386	646 000			658 400
	recettes d'investissement	433 000				0
	solde	-2 203	1 168 944	0	-141 990	0

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

Clichy	dépenses de fonctionnement		22 955	333 249	52 000	12 259 009
	recettes de fonctionnement			14		12 563 690
	dépenses d'investissement		60 567		57 000	1 426 353
	recettes d'investissement			382 946		815 946
	solde	0	-83 521	49 711	-109 000	-305 727

# Résultat prévisionnel 2024 : Colombes

	Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat	
<b>Colombes</b>	dépenses de fonctionnement	417 034	8 850 267	37 375	115 484	4 875	45 500
	recettes de fonctionnement	30 000	11 905 122		63 891		
	dépenses d'investissement	82 000	474 690				0
	recettes d'investissement	25 000					0
	<b>solde</b>	<b>-444 034</b>	<b>2 580 204</b>	<b>-37 375</b>	<b>-51 593</b>	<b>-4 875</b>	<b>-45 500</b>

	Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
<b>Colombes</b>	dépenses de fonctionnement	78 000	9 669	436 536	9 994 739
	recettes de fonctionnement				11 999 012
	dépenses d'investissement				556 650
	recettes d'investissement		1 118	436 440	462 558
	<b>solde</b>	<b>-78 000</b>	<b>-8 551</b>	<b>-96</b>	<b>1 910 181</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Résultat prévisionnel 2024 : Gennevilliers

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

Gennevilliers	dépenses de fonctionnement	1 626 172	5 018 518		1 76 248			370 000
	recettes de fonctionnement	1 350 550	5 903 529		25 407			0
	dépenses d'investissement	1 231 000	753 072					
	recettes d'investissement	1 218 000						
	solde	-288 622	131 939		0	-150 841		0

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

Gennevilliers	dépenses de fonctionnement		116 520						7 673 298
	recettes de fonctionnement			228 840	0			137 000	7 279 486
	dépenses d'investissement							225 000	2 209 072
	recettes d'investissement			191 009					1 409 009
	solde		0	-116 520	-37 831			-362 000	

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024



# Résultat prévisionnel 2024 : Villeneuve-la-Garenne

Aménagement urbain	Déchets ménagers	Développement économique	Eau & assainissement	Environnement	Habitat
--------------------	------------------	--------------------------	----------------------	---------------	---------

Villeneuve la Garenne	dépenses de fonctionnement	154 965	2 193 693	54 749	88 284	-5 000
	recettes de fonctionnement		2 448 877		25 408	42 262
	dépenses d'investissement	838 570	70 679			132 000
	recettes d'investissement	728 247				
<b>solde</b>	<b>-265 288</b>	<b>184 505</b>	<b>-54 749</b>	<b>-62 876</b>	<b>0</b>	<b>-84 738</b>

Politique de la ville / Action sociale	Urbanisme	Autres dépenses non directement rattachées à une compétence	Annuités d'emprunts	TOTAL
--	-----------	---	---------------------	-------

Villeneuve la Garenne	dépenses de fonctionnement		450		73 000	2 695 965
	recettes de fonctionnement			135 824		2 516 546
	dépenses d'investissement				150 000	1 191 249
	recettes d'investissement			109 369		837 617
<b>solde</b>	<b>0</b>	<b>-450</b>	<b>-26 454</b>	<b>-223 000</b>	<b>-533 050</b>	

# VI - FCCT 2024

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20241205-2024-12-05-35-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

# Calcul du FCCT 2024

	2024 prévisionnel									
	AJUSTEMENT FCCT FINAL 2023	Prévisionnel fonctionnement	Prévisionnel investissement	Utilisation excédent investissement 2023 reporté	Affectation du résultat via le FCCT pour couvrir le besoin de financement prévisionnel investissement 2024 = 1068 théorique	Emprunt à mobiliser en 2024	FCCT Sociale + correction du montant calculé de 2021 à 2023	Péréquation intercommunale	FCCT 2024 BRUT	FCCT 2024
Argenteuil	259 754 €	-4 411 672 €	-2 379 201 €	1 522 849 €	0 €	900 000 €	8 039 945 €	225 382 €	3 853 655 €	4 113 409 €
Asnières-sur-Seine	599 706 €	1 450 222 €	-3 834 320 €	0 €	0 €	3 840 000 €		0 €	1 450 222 €	2 049 928 €
Bois-Colombes	128 977 €	1 11 285 €	-8 313 €	0 €	8 313 €	0 €		0 €	102 972 €	231 949 €
Clichy-la-Garenne	-266 638 €	304 680 €	-565 087 €	0 €	0 €	570 000 €		0 €	304 680 €	38 042 €
Colombes	110 058 €	2 004 274 €	-94 092 €	1 234 325 €	0 €	0 €		0 €	2 004 274 €	2 114 332 €
Gennevilliers	-97 362 €	-393 812 €	-552 330 €	0 €	0 €	560 000 €		0 €	-393 812 €	-491 174 €
Villeneuve-la-Garenne	-710 659 €	-179 418 €	-353 632 €	378 061 €	0 €	0 €		221 000 €	41 582 €	-669 077 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 836 €</b>	<b>-1 114 441 €</b>	<b>-7 786 975 €</b>	<b>3 135 235 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 870 000 €</b>	<b>8 039 945 €</b>	<b>446 382 €</b>	<b>7 363 573 €</b>	<b>7 387 409 €</b>

Pour rappel, le Pacte Financier et Fiscal conduit à utiliser en priorité le FCCT pour financer la section de fonctionnement, le besoin de financement en investissement étant prioritairement assuré par des ressources d'investissement (emprunt / excédent N-1), le FCCT ne contribuant que dans des cas spécifiques. Il appartient à chaque commune de proposer un financement harmonieux et équilibré de ces dépenses et en particulier de ses dépenses d'investissement.